



## **2 JEUX CONCOURS – INSTAGRAM et FACEBOOK**

### **Association Journée Nationale de l'Audition**

**« TENTEZ DE GAGNER VOTRE KIT DE PREVENTION ÉTÉ NOOYT ».**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Association JNA (Journée Nationale de l'Audition), association de loi 1901, dont le siège social est situé au 20 Av. Paul Doumer 69160, Tassin-la-Demi-Lune, organise un jeu à durée déterminée du 21 juin 2022 jusqu'au 20 juillet 2022 à 16h. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS & CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants doivent se rendre sur le page Instagram ( <https://www.instagram.com/association.jna/>) ou la page Facebook ( <https://www.facebook.com/JNA.Association>) de l'association JNA durant la période du jeu concours Pour participer à un Concours sur le compte Instagram ou Facebook, le participant doit : • Disposer d'un compte Instagram ou Facebook valide, • Se rendre sur la page Facebook ou Instagram , puis sur la publication dédiée au Concours. Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée. L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. La participation au jeu concours s'effectue en aimant la page Association JNA, en aimant la publication, la page et réponse au quizz. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même

*Association Journée Nationale de l'Audition*

*Siège social : 20 Av. Paul Doumer - 69160 - Tassin-la-Demi-Lune - Tel : 04 72 41 88 50*

[www.journee-audition.org](http://www.journee-audition.org)

nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook/Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

6 gagnants (sur Facebook et Instagram) seront tirés au sort le 20 juillet 2022. Les gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 6 gagnants (3 sur facebook et 3 sur instagram) parmi les participants ayant respecté le règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Les commentaires effectués avant le 20/07/2022 à 15H59 feront partie du tirage au sort.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **sur Instagram :**
  1. Le premier tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : document de sensibilisation JNA, bouchons mousse et goodies.
  2. Le deuxième tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : document de sensibilisation JNA, bouchons mousse et goodies.
  3. Le troisième tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : document de sensibilisation JNA, bouchons mousse et goodies + enceinte (d'une valeur de 180 euros).
- **sur Facebook :**
  1. Le premier tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : documents de sensibilisation JNA, bouchons mousse et goodies.
  2. Le deuxième tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : documents de sensibilisation JNA , bouchons mousse et goodies.
  3. Le troisième tirage : remporte un kit de prévention d'une valeur de 30 euros : documents de sensibilisation JNA, bouchons mousse et goodies + un casque audio (d'une valeur de 250 euros).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort.

Les noms des gagnants seront communiqués le 20 juillet à 17h en commentaire du post dédié au Jeu concours ainsi qu'en storie Instagram et storie Facebook.

## **ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT**

La société organisatrice procède par un tirage au sort aléatoire via le logiciel « AppSorteos » <https://app-sorteos.com/fr/apps/facebook-selecteur-commentaires-aleatoires>. L'association s'engage à respecter la transparence du tirage en filmant via une vidéo qui sera publiée sur la story instagram et facebook de la société organisatrice et de l'informer dans un post informant les gagnants du concours.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera alors mentionné en commentaire de la publication. Il devra nous contacter par message privé Instagram ou Facebook pour nous transmettre son nom, prénom, mail, téléphone. Les lots seront envoyés dans un délai de 5 jours maximum à l'adresse mail communiquée par le gagnant. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci. Elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

## **ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être consulté sur le site web <https://www.journee-audition.org/> de l'association JNA. Il peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

## **ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.